



La lettre d'info des asso du LOiret

DELEGATION DEPARTEMENTALE A LA VIE ASSOCIATIVE (DDVA) DU LOIRET

NUMERO 6 – JUIN 2018

A retrouver en ligne sur : <http://centre-val-de-loire.drdjcs.gov.fr/spip.php?article559>

► Actualités de la vie associative dans le Loiret

MISE À JOUR DU SITE INTERNET DE LA DRDJCS CVLL

Les **rubriques consacrées à la vie associative** ont été très récemment mises à jour, afin d'offrir des informations fiables, actualisées et de qualité pour tous les bénévoles de la région CVL et ceux du Loiret en particulier. La rubrique « **Vie des associations** » apporte ainsi de précieuses informations et des fiches pratiques sur le fonctionnement de l'association, de sa création à sa dissolution en passant par l'obtention d'un numéro SIRET et le remboursement des frais de bénévoles. La rubrique « **Soutien à la vie associative** » présente les différents acteurs et dispositifs qui existent pour accompagner le développement de la vie associative et faciliter le travail des bénévoles. Enfin, la rubrique « **Soutien à l'emploi associatif** » vise à favoriser l'accompagnement des employeurs associatifs.

🔗 Site de la DRDJCS CVLL, [rubrique Vie associative - Emploi](#).

ANNUAIRE DES ACTEURS RESSOURCES POUR LES BÉNÉVOLES LOIRÉTAINS

La DRDJCS Centre-Val-de-Loire Loiret a répertorié tous les acteurs ressources pour les associations du Loiret. Dans cet annuaire, vous trouverez les **coordonnées précises** de différents interlocuteurs, ainsi que leurs **champs d'intervention et d'expertise** : services de l'État, structures labellisées par l'État, fédérations associatives, communes.

🔗 Annuaire des acteurs ressources [à télécharger sur le site de la DRDJCS CVLL](#).

► Actualités nationales de la vie associative

RÉSERVE CIVIQUE

Instituée par la loi Egalité Citoyenneté du 27 janvier 2017, la Réserve Civique propose aux citoyens de **s'engager bénévolement et occasionnellement dans des missions d'intérêt général** auprès d'associations et d'organismes publics. Pour devenir réserviste, il suffit de s'inscrire sur la [plateforme](#), d'adhérer à la charte de la Réserve civique et de renseigner son profil. Si votre association souhaite devenir organisme d'accueil, vous devez également vous inscrire sur la plateforme et créer le profil de votre organisme avant de publier des missions.

🔗 Pour en savoir plus, consultez la FAQ sur le [site de la Réserve civique](#) : [Comment devenir réserviste ?](#) [Comment devenir organisme d'accueil ?](#)

PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC)

Depuis janvier 2018, les contrats aidés se nomment les parcours emploi compétences (PEC). La base des PEC reste le CUI-CAE. La mise en œuvre des PEC repose sur le **trijetive emploi-formation-accompagnement**. Les PEC sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville. Mais l'orientation vers un PEC repose avant tout sur le diagnostic réalisé par un conseiller de pôle emploi, de cap emploi ou de la mission locale.

🔗 Pour en savoir plus, consultez le [site du Ministère du Travail](#) ou contactez marc.monjaret@jcs.gov.fr

► Des financements pour vos projets

FDVA « FONCTIONNEMENT & ACTIONS INNOVANTES »

Le FDVA est un fonds de soutien aux associations géré par le ministère chargé de la vie associative. Il finance depuis de nombreuses années la formation des bénévoles. À compter de 2018, il soutient également le **fonctionnement et les projets innovants des associations**, en substitution des fonds auparavant attribués dans le cadre de la « réserve parlementaire ». Les crédits de ce « FDVA - Fonctionnement et actions innovantes » s'élèvent à 25 millions d'euros (hors réserve de précaution) et sont entièrement déconcentrés (soit un peu plus d'1 million d'euros pour la région CVL et 230 000 euros pour le Loiret). L'objectif est de soutenir des **projets associatifs de toute nature** (fonctionnement global des associations^{et/ou} actions innovantes) et **pour tous les secteurs**, avec cependant une priorité pour les **petites et moyennes associations**.

Les **appels à projets** seront lancés au niveau de chaque département, après avis des instances consultatives aux niveaux régional et départemental, au plus tard le 6 juillet. Les retours des dossiers seront attendus pour début septembre (calendrier prévisionnel).

🔗 Pour en savoir plus sur le FDVA : [décret du 8 juin 2018 relatif au FDVA](#) ; [présentation sur le site du Ministère chargé de la vie associative](#)

🔗 Pour télécharger l'appel à projets pour le Loiret (disponible début juillet) : <http://centre-val-de-loire.drdjcs.gov.fr/spip.php?article624>

APPEL À PROJETS « ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ, À LA SOLIDARITÉ ET À L'INTERCULTURALITÉ »

Appel à projets lancé par la DRDJSCS, le Conseil départemental du Loiret, à destination des associations agréées "Jeunesse et éducation populaire" et des collectivités territoriales. Les projets doivent toucher les jeunes loirétains âgés de 11 à 17 ans et favoriser leur engagement citoyen et solidaire, leur éducation à l'altérité et à l'interculturalité, leur mobilité européenne et internationale, et leur épanouissement éducatif et culturel.

Date limite de dépôt des dossiers : 19 septembre 2018.

📍 Pour en savoir plus : claire.malige@loiret.gouv.fr • 02 38 77 49 38

► Informations pratiques

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) : ENTRÉE EN VIGUEUR DEPUIS LE 25 MAI 2018

Ce règlement définit le cadre européen applicable en matière de **traitement et de circulation des données à caractère personnel**. Les associations, au même titre que les entreprises privées et que les organismes publics, sont concernées. Elles doivent ainsi engager un processus pour être capable de **transmettre rapidement** les données personnelles qu'elles ont collectées (sur simple demande de la personne concernée), mettre en place une **gestion rigoureuse** de ces données, et enfin **sécuriser** ces données.

📍 Pour en savoir plus, consultez le site www.associations.gouv.fr, le [guide publié par la CNIL et BPI France](#), ou encore la [foire aux questions réalisée par le Mouvement associatif](#).



Des réponses à vos questions !

Peut-on « réveiller » une association qui « dort » depuis plusieurs années ?

Lorsque des associés souhaitent mettre leur association en sommeil, ils doivent préalablement **intégrer dans les statuts les conditions qui permettront de « réveiller » l'association**. Si ces conditions n'ont pas été prévues, il faudra alors par exemple convoquer une assemblée générale, en invitant les derniers membres de l'association (avant la mise en sommeil). Dans tous les cas, **les dirigeants restent responsables de l'association** durant toute la durée de la mise en sommeil. Ainsi, eux seuls pourront remettre l'association en activité (ou d'autres personnes prévues dans les statuts). Un groupe de personnes, extérieures à l'association, n'est pas compétent pour « réveiller » une association qui n'a plus d'activités ; à moins que ce groupe n'ait été explicitement mandaté par les anciens dirigeants. Mais il doit normalement y avoir une continuité associative.

Pour en savoir plus : consulter l'[article du site de la DRDJSCS consacré à la mise en sommeil](#)

► Agenda

4 JUILLET 2018 : CONFERENCE REGIONALE DE LA VIE ASSOCIATIVE

Cette conférence est organisée par le Conseil Régional et Le Mouvement associatif Centre-Val de Loire, en partenariat avec l'État. L'objectif est de mobiliser les acteurs associatifs et les pouvoirs publics autour de thématiques et d'actualités liées à la vie associative. Les travaux permettront d'alimenter l'écriture de la nouvelle Charte d'engagements réciproques entre l'État, le Conseil Régional et Le Mouvement associatif CVL.

La conférence s'adresse à l'ensemble des associations, pouvoirs publics et partenaires désireux d'échanger et de partager leurs propositions et expériences pour conforter et renforcer la dynamique associative au cœur des territoires.

📍 Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site dédié à cette conférence : <http://crva-centrevaldeloire.org>.

4 OCTOBRE 2018 : 3^E RENCONTRE DEPARTEMENTALE DES ACTEURS DE L'ESS (ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE)

Ces rencontres sont organisées par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) et se déroulent sur une matinée. Elles visent à favoriser l'interconnaissance entre les différentes structures de l'ESS (associations, coopératives, mutuelles), à partager des actualités, à échanger sur des thématiques spécifiques et à coordonner les différents événements qui seront proposés par les structures lors du mois de l'ESS (qui se déroule chaque année, en novembre).

📍 Pour en savoir plus : as.reulier@cresscentre.org

NOVEMBRE 2018 : MOIS DE L'ESS (ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE)

Le Mois de l'ESS se déroule tous les ans en novembre sur l'ensemble des régions de France. Si vous organisez ou souhaitez organiser un événement valorisant l'économie sociale et solidaire durant le mois de novembre, n'hésitez pas à l'inscrire sur le [site internet dédié](#). Que votre événement soit ouvert ou fermé au grand public, vous pouvez en faire la communication et participer ainsi à la promotion des valeurs de l'ESS.

📍 Pour en savoir plus, contactez la personne référente à la CRESS : as.reulier@cresscentre.org